

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 169 vom 15. Oktober 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-10-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__169

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 169 du 15 octobre 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 169 del 15 ottobre 2010

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 15.10.2010 Décision / 2010 / 169

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 89/10 - 133/2010 COUR DES ASSURANCES
SOCIALES _____ Décision du 15

octobre 2010 _____ Présidence de M. Dind , juge unique

Greffier : Mme Matile ***** Cause pendante entre : W. _____ , à Vich,
recourante, et Service de l'emploi , Instance Juridique Chômage, à Lausanne, intimé.

_____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 26 juillet 2010 par
W. _____ à l'encontre de la décision prise le 28 juin 2010 par le Service de l'emploi,
Instance Juridique Chômage, vu la réponse déposée le 15 septembre 2010 par le Service de
l'emploi, qui préavise en faveur du rejet du recours, vu le courrier adressé le 13 octobre
2010 à la cour de céans, par lequel la recourante déclare retirer le recours qu'elle a interjeté
le 26 juillet 2010 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du
recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure
administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni
d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La
cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais
judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui
précède est notifiée à : ■ Mme W. _____, ■ Service de l'emploi, Instance Juridique
Chômage, ■ Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. La présente
décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral
au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas
échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours
doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans
les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.